

A.S.T. GROUPE

Société Anonyme au capital de 4 645 083,96 euros

Siège social : 78 Rue Elisée Reclus

69150 Décines-Charpieu

392 549 820 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-six avril,

A neuf heures,

Les actionnaires de la société A.S.T. GROUPE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 645 083,96 euros, dont le siège social est situé 78 Rue Elisée Reclus, 69150 Décines-Charpieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 392 549 820 (ci-après « la Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le vendredi 26 avril 2024 à 9 heures au siège social de la Société (ci-après « l'Assemblée générale »), sur convocation du Conseil d'administration faite par avis de réunion valant avis de convocation inséré le 22 mars 2024 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires n° 36, par avis de convocation publié au journal Le Tout Lyon le 6 avril 2024, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été établie sur la base des votes exprimées via les formulaires de vote par correspondance ou de procuration au Président reçus dans les délais légaux et selon les formes et modalités indiquées dans les convocations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain TUR, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (ci-après le « **Président** »).

~~M _____ et M _____
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.~~

Maître Mathilde TRANNOY est désignée comme Secrétaire (le « **Secrétaire** »).

La société Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 avril 2024, représentée par Monsieur Jean-Marie LE JELOUX, est *absente*.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 avril 2024, représentée par Madame Natacha PELISSON est *absente*.

Monsieur Mathieu CAUVIN, représentant du Comité Social et Economique (collège « cadre »), régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 avril 2024, est *présent*.

Monsieur Roch ARNAUD, représentante du Comité Social et Economique (collège « employé »), régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 avril 2024, est *présent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent *7 664 451* actions sur les *12 887 406* actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant au moins le tiers des actions ayant le droit de vote peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus aux dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Modification de la limite d'âge du mandat du Président du Conseil d'administration,
- Modification de la limite d'âge du mandat du Directeur Général,
- Modification corrélative des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, en l'absence de questions exprimées par les actionnaires, le Président procède directement au dépouillement des votes pour chacune des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – *Modification de la limite d'âge du mandat du Président du Conseil d'administration*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la limite d'âge du mandat du Président du Conseil d'administration de la Société qui est, à compter de ce jour, fixée à soixante-dix (70) ans.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie comme suit le premier et le quatrième alinéa de l'article 15 des statuts sociaux :

« **Article 15 - Bureau du conseil**

«

« Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique âgée de moins de 70 ans.

«

« .../...

«

« Lorsque le président du conseil atteint l'âge de 70 ans, ses fonctions cessent de plein droit à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil, à moins que ce dernier, réuni avant que l'intéressé ait atteint l'âge limite, décide, sur proposition de son président, de procéder à la nomination d'un nouveau président, auquel cas les fonctions cessent le jour même où l'âge limite est atteint. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : 15 285 812 ; CONTRE : 21 396 ; ABSTENTION : /

La résolution est : ADOPTÉE / ~~REJETÉE~~

DEUXIEME RESOLUTION – Modification de la limite d'âge du mandat du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la limite d'âge du mandat du Directeur Général de la Société qui est, à compter de ce jour, fixée à soixante-dix (70) ans.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie comme suit l'alinéa 2 du paragraphe II.1 de l'article 18 des statuts sociaux :

« **Article 18 - Direction Générale - Délégation de pouvoirs - Signature sociale**

«

« .../...

«

« **II - Directeur général**

«

« **1 — nomination — révocation**

«

« .../...

«

« Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de 70 ans. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : 15 285 812 ; CONTRE : 21 396 ; ABSTENTION : /

La résolution est : ADOPTÉE / ~~REJETÉE~~

TROISIEME RESOLUTION – Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : 15 307 208 ; CONTRE : \ ; ABSTENTION : \

La résolution est : ADOPTEE / ~~REJETEE~~

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

~~Les Scrutateurs~~

~~M~~

~~M~~

Le Président

Monsieur Alain TUR



Le Secrétaire

Maître Mathilde TRANNOY

